

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

*Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.*

**Identifiant annonce : 7316333701**

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

**Cliquez ici :**

<https://annonces-legales.actu.fr/a/7316333701>

Cette annonce a été mise en ligne le **14 janvier 2023** sur **Actu.fr - Eveil Pont Audemer**  
Pour le département : **27 - EURE**

*CABINET « JURISTES – CONSEILS – SABLIERE »  
Société d'Avocats inscrite au Barreau de l'Eure  
425, Rue Clément Ader – Bât. C - 27000 EVREUX - Tél :  
02.32.33.42.56*

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé et sous signature électronique en date du 10 Janvier 2023, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée, ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : « ALMY IMMOBILIER ».

Objet : l'acquisition et la propriété de tous biens et droits immobiliers ; la gestion, l'administration et l'exploitation desdits biens ; toutes activités de « marchand de biens » ; la réalisation de tous travaux d'aménagement intérieur des locaux ; toutes prestations de conseils dans le domaine de l'immobilier ; toutes prestations de conseils en architecture d'intérieur.

Siège : Fixé à SAINT-SÉBASTIEN-DE-MORSENT (27180 – Eure), 2, Allée des Jonquilles.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Evreux, au greffe duquel les statuts seront déposés.

Capital : 5.000 €uros, constitué uniquement au moyen d'apports en numéraire.

Président : Monsieur Alexandre LOPES, demeurant à SAINT-SÉBASTIEN-DE-MORSENT (27180 – Eure), 2, Allée des Jonquilles.

Directeur Général : Monsieur Samy MOFADDEL, demeurant à NEW YORK (NY 10001 - Etats-Unis), 312, 11th Avenue, Apt 30G.

Exercice du droit de vote : Sous réserve des dispositions

légales, chaque membre de l'assemblée dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Admission aux Assemblées : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Agrément : Sauf exceptions légales, les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés.

*Pour Avis  
Le Président*

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.  
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

**Vincent TOUSSAINT**  
Directeur de Médialex

